

## SDEG 16

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2023114CS0208

Comité Syndical du 24 avril 2023

Date de convocation : 12 avril 2023  
Date d'affichage : 25 avril 2023

**OBJET : Fonds vert : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - axe 1 : Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public : plan de financement.**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'avril à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués : .....	74
Quorum : .....	38
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	51
Nombre de procurations au moment du vote : .....	5

**Le Président demande** à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

**Laure GAUTHIER expose :**

- Que ce fonds vise à financer une multitude d'actions visant à accélérer la transition écologique dans les territoires.

- Que l'objectif de ce fonds est de réduire la consommation électrique dédiée à l'éclairage public. Le fonds vert a également vocation à accélérer la résorption des nuisances lumineuses et la mise en œuvre des trames noires dont l'objectif est de protéger la biodiversité nocturne de la pollution lumineuse.
- Que sur la base de nos données cartographiques un programme éligible a été établi sur l'hypothèse suivante :
  - une partie des foyers lumineux avec seulement le changement des lampes par des leds
  - une partie avec le changement complet du luminaire (lanterne et lampe).

Programme Fonds vert	Nombre de foyers avec changement des lanternes et sources	Nombre de foyers sans changement des lanternes = relamping seul par des leds
Quantité	31 341	48 671
Prix unitaire moyen HT	824	133,32
<b>Total</b>	<b>25 824 984 €</b>	<b>6 488 907 €</b>

- Que le 1<sup>er</sup> mars 2023, le SDEG 16 a déposé un dossier et une demande de subvention :

	Montant total du projet	Programme Fonds vert 50%	SDEG 16 35%	Collectivités (communes-EPCI) 15%
<b>Total</b>	<b>6 488 907 €</b>	<b>3 244 454 €</b>	<b>2 271 117 €</b>	<b>973 336 €</b>
Soit par année de travaux	Montant total du projet	Programme Fonds vert 50%	SDEG 16 35%	Collectivités (communes-EPCI) 15%
<b>2023</b>	2 162 969 €	1 081 485 €	757 039 €	324 445 €
<b>2024</b>	2 162 969 €	1 081 485 €	757 039 €	324 445 €
<b>2025</b>	2 162 969 €	1 081 484 €	757 039 €	324 446 €

- Que ce dossier a été présenté à Madame la Sous-Préfète à la relance le **7 mars** dernier.
- Que le relamping étant fortement sollicité par les adhérents, ce programme a été privilégié dans le dépôt.
- Que toutefois, suivant l'état trop vétuste et/ou ancien de certains, certaines lanternes ne pourront pas faire l'objet de relamping mais devront être remplacées complètement (lanternes, sources, crosses ...).
- **Que le 5 avril, Madame la Sous-Préfète à la relance nous a fait savoir que notre demande était acceptée échelonnée sur 4 années avec une participation du fonds vert à 40% correspondant à 648 891 €.**
- Qu'ainsi, les participations de chacun pourraient être les suivantes :

	Montant total du projet	Programme Fonds vert 40%	SDEG 16 40%	Collectivités (communes-EPCI) 20%
<b>Total</b>	<b>6 488 907 €</b>	<b>2 595 563 €</b>	<b>2 595 563 €</b>	<b>1 297 781 €</b>

Soit par année de travaux	Montant total du projet	Programme Fonds vert 40%	SDEG 16 40%	Collectivités (communes-EPCI) 20%
<b>2023</b>	1 622 227 €	648 891 €	648 891 €	324 445 €
<b>2024</b>	1 622 227 €	648 891 €	648 891 €	324 445 €
<b>2025</b>	1 622 227 €	648 891 €	648 891 €	324 445 €
<b>2026</b>	1 622 226 €	648 890 €	648 890 €	324 446 €

- Qu'ainsi, les participations de chacun seraient :
  - Fonds vert : **40%**
  - SDEG 16 : **40% + TVA**
  - Collectivités : **20%**.
- Qu'il est à noter que la Collectivité n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire du recouvrement de la subvention auprès de l'Etat.
- Que considérant l'enveloppe financière accordée avec la répartition des taux telle que présentée, il conviendrait que le comité syndical en délibère de façon à ne pas attendre le prochain comité prévu en juin.
- Que de plus, selon le nombre de demandes, il est possible que l'enveloppe accordée pour 2023 ne soit pas suffisante.
- Qu'aussi, il serait souhaitable de fixer les critères d'éligibilité des collectivités :
- Que ceux-ci pourraient être les suivants : A due concurrence du montant attribué :
  1. Date de la demande
  2. Date du retour du plan de financement
  3. En cas d'égalité, le matériel le plus ancien et/ou le plus énergivore.
  4. Les dossiers de relamping
  5. Les dossiers de changement complet si relamping impossible
  6. Les dossiers de changement complet dans la limite maximum de 10% du montant attribué.
  7. Enfin, les collectivités non satisfaites en 2023, se verraient prioritaires sur le programme 2024 sous réserve que celui-ci soit reconduit et suivant l'enveloppe accordée.

## Le Président

### Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

### Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**56 voix pour**  
**0 voix contre**  
**0 abstention**

- **Accepte** le programme fonds vert tel que présenté,
- **Décide** que le taux de participation du SDEG 16 soit de 40% + la TVA.
- **Accepte** les taux de financement de chacun à savoir :
  - Fonds vert : **40%**
  - SDEG 16 : **40%**
  - Collectivités : **20%**.
- **Décide**, à due concurrence du montant attribué, des critères d'éligibilité des demandes tels que présentés c'est-à-dire :
  1. Date de la demande
  2. Date du retour du plan de financement
  3. En cas d'égalité, le matériel le plus ancien et/ou le plus énergivore.
  4. Les dossiers de relamping
  5. Les dossiers de changement complet si relamping impossible
  6. Les dossiers de changement complet dans la limite maximum de 10% du montant attribué.
  7. Enfin, les collectivités non satisfaites en 2023, se verraient prioritaires sur le programme 2024 sous réserve que celui-ci soit reconduit et suivant l'enveloppe accordée.
- **Décide d'inscrire** les sommes nécessaires au budget.
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*